

(1)

(N° 121.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Edmond PICARD.

MESSIEURS,

Né le 22 novembre 1810, à Saint-Quentin (France), le sieur Picard, rentier, à Saint-Josse-ten-Noode, habite la Belgique depuis 1824.

Des certificats honorables et la croix commémorative de 1830 qui lui a été décernée, attestent qu'il a pris les armes en qualité de volontaire pour l'affranchissement de la patrie.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire, le 29 octobre 1849.

Sa femme, originaire de Jeinappes, lui a donné plusieurs enfants.

Sa conduite et sa moralité, depuis qu'il habite la Belgique, sont à l'abri de tout reproche.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Picard en considération

Ancien combattant de la révolution, le pétitionnaire sera exempté du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jacques-Gédéon LÉONARD.

MESSIEURS,

Le sieur Léonard, né le 26 septembre 1818, à Hargnies (France), est arrivé dans le pays en 1855, et réside depuis cette époque à Rienne, où il exerce la profession de cordonnier. Son métier et une honnête aisance lui permettent de vivre honorablement.

Sa conduite a toujours été à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire a participé au tirage au sort en France.

De son mariage avec une femme d'origine française, il a trois fils, qui se sont conformés en Belgique aux prescriptions des lois sur la milice. En outre, l'un d'eux a fait, en 1881, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge.

La commission propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Léonard.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Dominique WAGNER.

MESSIEURS,

Le sieur Wagner, né le 11 janvier 1838, à Sept-Fontaines, dans le grand-duché de Luxembourg, est arrivé en Belgique, le 12 mars 1862 et demeure depuis lors à Rulles.

Le pétitionnaire, qui est cordonnier et cultivateur, subvient aisément aux besoins de sa famille.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les autorités consultées fournissent les meilleurs renseignements sur la conduite et les antécédents du sieur Wagner.

Né dans la partie cédée du Luxembourg, avant l'époque du 4 juin 1839, le pétitionnaire a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

